

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DLH 200 Locaux communaux 108 rue Championnet (18e)- Convention d'occupation du domaine public et minoration de redevance avec l'association Le Comede.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants et L.2511-1 et suivants .

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125-1 et suivants .

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure avec l'association le Comité pour la santé des exilés « Le Comede » une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de locaux communaux, dépendant d'un ensemble immobilier occupé par un groupe scolaire avec un accès indépendant situé 108 rue Championnet à Paris 18e, selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération et à fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation due à ce titre par l'association, après attribution d'une aide en nature ;

Vu l'avis du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris en date du 6 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'association « Le Comede », dont le siège social est situé 78 rue du Général Leclerc – BP 31 – 94272 Le Kremlin Bicêtre, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition de locaux communaux, dépendant d'un ensemble immobilier occupé par un groupe scolaire, avec un accès indépendant situé 108, rue Championnet à Paris 18e, selon les conditions essentielles figurant au projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à fixer à la somme de 3 600 euros, le montant de la redevance annuelle d'occupation hors taxes hors charges, due par l'association « Le Comede » pour ce projet. Une contribution non financière évaluée à 12 900 euros et équivalente à la différence entre la valeur locative de marché bien concerné et le montant de la redevance annuelle ainsi fixé pour 2018, est accordée à ce titre à l'association à compter de la date d'effet de la mise à disposition des locaux. Le montant de cette contribution en nature sera réévalué chaque année selon les modalités de calcul précitées et en tenant compte des modalités de révision de la redevance prévue au contrat.

Article 3: Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2018 et pour les exercices suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO